



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 41/2023

au Conseil communal

* * *

**Arrêté d'imposition
pour les années 2024 et 2025**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'arrêté d'imposition fixant le coefficient d'impôt à 70.5 % pour les années 2022-2023, adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

1. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), la Municipalité a l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans.

Le délai pour la remise de l'arrête d'imposition est fixé au 30 octobre 2023.

2. Préambule

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement. Il permet également de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Depuis de nombreuses années, la Municipalité vise l'équilibre budgétaire, ainsi que la plus grande stabilité possible du taux d'imposition communal.

Malgré la maîtrise de nos propres charges de fonctionnement, ce préavis se fonde sur des prévisions incertaines. En effet, la modification du système de péréquation intercommunale, afin de réduire les écarts de la charge fiscale entre les communes, est à venir. C'est encore une fois en l'absence de chiffres cantonaux fiables ou réalistes que le taux d'imposition des prochaines années doit être fixé.

Par ailleurs, le développement des nouveaux quartiers augmente la population de la commune et cette hausse de contribuables engendre des revenus fiscaux complémentaires. Cependant, nous n'avons pas assez de recul sur les nouvelles rentrées fiscales.

La couverture des besoins des nouveaux habitants et le maintien des acquis de ceux actuels sont des éléments fondamentaux pour la planification des équipements et infrastructures, notamment au niveau scolaire et du service d'accueil de l'enfance. Dans cette perspective, il est question de se donner les moyens de financer les investissements à venir pour les futurs habitants et usagers, sans pour autant péjorer les services déjà mis en place pour la population actuelle.

3. Paramètres financiers

3.1. Situation financière de la commune

Les comptes 2022 se sont soldés par un bénéfice de fr. 1'723'031.02. La marge d'autofinancement s'élève à fr. 3'563'587.43. Ces résultats tiennent compte de l'encaissement des taxes communautaires du PPA Le Village et du PQ Pré Jaquet pour un montant de fr. 622'024.--.

Au 31 décembre 2022, notre plafond d'endettement s'élevait à fr. 15'475'169.74. Pour rappel, le montant adopté par le Conseil communal le 9 décembre 2021 est de fr. 42'000'000.--. La quotité de la dette brute est de 69.11 %, soit bonne, et la quotité de la charge d'intérêts nets de -2.15 %, soit pas de charge.

Le budget 2023 prévoit un bénéfice de fr. 20'700.-- et une marge d'autofinancement de fr. 869'400.--.

3.2. Recettes

Evolution des recettes fiscales suivant le taux (en milliers de francs)

	B 2023	C 2022	C 2021	C 2020	C 2019
Taux d'imposition	70.5	70.5	70.5	70.5	72
Impôt sur le revenu	6'777.5	5'955.4	6'322.6	6'295.9	6'008.0
Impôt sur la fortune	785.0	847.2	832.2	783.9	725.7
Impôt à la source	227.4	180.1	243.1	232.5	206.6
Impôt sur le bénéfice PM	483.0	242.3	520.4	560.0	368.3
Impôt sur le capital PM	63.0	101.7	53.1	76.0	59.8
Totaux	8'335.9	7'326.7	7'971.4	7'948.3	7'368.4

La situation de la progression de l'impôt 2023 (en francs)

A fin juillet (dernières informations connues à ce jour), la situation des impôts qui sont influencés par le taux d'imposition, se présente comme suit :

Impôts suivant le taux	Budget 2023	Situation 31.07.2023	Ecarts CHF	Ecarts %
Impôt sur le revenu	6'777'500	6'315'455	- 462'045	- 6.82 %
Impôt sur la fortune	785'000	869'457	84'457	10.76 %
Impôt à la source	227'400	154'963	- 72'437	- 31.85 %
Impôt sur le bénéfice PM	483'000	683'705	200'705	41.55 %
Impôt sur le capital PM	63'000	102'357	39'357	62.47 %
Totaux	8'335'900	8'125'937	-209'963	- 2.52 %

Pour les impôts sur le revenu et la fortune, il s'agit principalement d'acomptes. Au vu des valeurs ci-dessus, nous constatons globalement des rentrées inférieures au budget. Elles varieront jusqu'au bouclage à fin 2023, suivant l'avancement des taxations des années antérieures.

La situation concernant les impôts conjoncturels est la suivante :

Impôts conjoncturels	Budget 2023	Situation 31.07.2023	Ecarts CHF	Ecarts %
Droits de mutations	211'500	196'290	- 15'210	-7.19 %
Impôt sur les successions et donations	50'000	43'750	- 6'250	- 12.50 %
Impôt sur les gains immobiliers	175'000	127'123	- 47'877	- 27.36 %
Impôt sur les frontaliers	221'900	788'199	566'299	255.21 %
Totaux	658'400	1'155'362	496'962	75.48 %
Participation du financement de la facture sociale	- 284'800	- 420'041	- 135'241	- 47.49 %
Solde net pour la commune	373'600	735'321	361'721	96.82 %

Pour les impôts conjoncturels, les chiffres après 7 mois sont insuffisants pour tirer des conclusions sur l'année, mais néanmoins, pour les droits de mutations, l'impôt sur les successions et donations, l'impôt sur les gains immobiliers, le budget n'est pas atteint. A l'inverse de l'impôt sur les frontaliers qui est largement dépassé.

Pour rappel, le produit des droits de mutations, des successions et des gains immobiliers finance à hauteur de 50 % la facture sociale et les impôts sur les frontaliers à hauteur de 30 %.

3.3. Investissements futurs

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement en annexe du budget, représente une part des dépenses non négligeables qu'il convient de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffiraient pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement.

Nous vous donnons ci-après les principaux investissements qui vont intervenir ces prochaines années (en milliers de francs) :

Projet	2024	2025	2026	2027
Plan directeur d'entretien des routes	250	250	250	250
Plan directeur de mobilité	50	50		
Barreau de la Sauge (carrefour RC 448)			630	1'500
Dénivelé du Lussex (carrefour RC 401)			1'830	2'000
Réaménagement Eco-Point existants	250	250		
Réaménagement chemin de la Covatannaz	1'300	1'500	600	
Réfection chemin Terreaux – carrefour Village	50	650	1'200	300
Réaménagement chemin du Brit		300	2'000	700
RC 401, tronçon Ecureuils - Taulard			150	100
Aménagement de la Gare		1'500		
Passage dénivelé de la Gare			1'000	1'400
Parking Maison de Commune	500	60		
Renaturation Tord Cou, phase 2 et 3		2'000	2'500	
Réfection Maison de Commune				2'000
Création infrastructures enfance	2'000	2'000	2'000	2'000
Bâtiments – crédit cadre 2025-2030		300	300	300
Extension bâtiment voirie	1'000	1'500		
Réaménagement et désaffectation cimetière		250		
Crédit d'études des bâtiments	150			
Jardins-forêt Dessous-La-Vaux	400	65	65	65
Renouvellement véhicules travaux		250	300	100
Informatique	50	130	100	100
Total	6'000	11'055	12'925	10'815

Cette liste n'est pas exhaustive et il faut garder à l'esprit que d'autres investissements viendront s'y ajouter : le réaménagement des chemins de Caudoz, des Mésanges, etc.

3.4. Contributions aux charges cantonales et participations (en milliers de francs)

Les effets sont connus de manière budgétaire pour 2023.

Libellés	B 2023	C 2022	C 2021	C 2020	C 2019
Péréquation *	73.7	819.3	4.7	480.5	169.5
Réforme policière *	368.0	333.4	361.3	361.8	336.3
Cohésion sociale *	2'404.4	2'108.4	2'344.2	1'911.7	2'028.7
Fondation écoles musique	37.0	33.1	30.8	31.3	31.5
Transports publics	393.0	337.4	263.5	235.6	244.1
Participation FAJE	19.5	17.4	16.2	16.5	16.6
CSR-AAS (loyer déduit)	21.0	12.7	91.5	79.8	78.2
AVASAD					303.6
Totaux	3'316.6	3'661.7	3'112.2	3'117.2	3'208.5

* Les chiffres figurant dans les colonnes C (comptes) 2019 à 2022 sont ceux ressortant du décompte final de la péréquation, de la facture sociale et de la réforme policière. Ils divergent des montants indiqués dans la brochure des comptes.

En 2020, l'Etat a repris à sa charge la totalité des coûts de financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD). Par conséquent, cela représente une diminution de charges et une baisse du taux d'impôt de 1.5 point.

Dans le programme de législature 2022-2027 on retrouve la volonté du Conseil d'Etat de consolider les relations avec les communes, notamment en construisant un nouveau système péréquatif et en refondant le financement de la participation à la cohésion sociale (PCS).

En août 2020, un premier accord portant sur un rééquilibrage financier à hauteur de CHF 150 millions par an en faveur des communes, au plus tard dès 2028, a été conclu entre l'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV). La progression du rééquilibrage prévue par ce premier accord a ensuite été accélérée, dès 2021 déjà, avec l'injection par l'Etat de CHF 125 millions supplémentaires répartis sur 5 ans.

Suite à ce premier accord, les discussions avec les faïtières ont repris en vue d'une refonte du système de péréquation, ce dernier étant trop complexe et engendrant d'importants effets de bord plaçant de plus en plus de communes dans une situation financière difficile. Dans le même temps, l'initiative populaire SOS Communes, qui demande la reprise par l'Etat de l'entier des dépenses sociales en contrepartie d'une bascule de quinze points d'impôt en faveur de ce dernier, a abouti au mois de juin 2021. Au mois de septembre 2022, le Conseil d'Etat a annoncé son intention d'élaborer, en étroite collaboration avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), un contre-projet à l'initiative SOS Communes traitant à la fois de la problématique du financement de la participation à la cohésion sociale (PCS) et de celle à la péréquation intercommunale.

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). L'accord prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes qui avait été instauré par l'accord de 2020 entre l'Etat et l'UCV et une nette diminution de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales, dès 2026.

Un projet de nouvelle péréquation sera soumis au Grand Conseil, avec l'initiative SOS Communes, au cours de l'automne 2023. Une éventuelle votation populaire pourrait dès

lors se tenir dans la première moitié de l'année suivante. Le calendrier ainsi prévu permettra l'entrée en vigueur des dispositions finalement retenues le 1^{er} janvier 2025.

Dès 2022, les charges des Centres Sociaux Régionaux (CSR) et des Agences d'Assurances Sociales (AAS) sont financés par le Canton. Cette reprise représente un montant d'environ fr. 60 millions en faveur des communes, respectivement environ fr. 70'000.-- pour Romanel-sur-Lausanne.

4. Généralités

4.1. Evolution des taux d'impôt dans la région

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers. L'addition de ces impôts, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants, donne le point d'impôt par habitant.

Voici le détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région, selon les chiffres fournis par l'Etat de Vaud :

Années	2021		2022	2023
	Taux	Point p/hab	Taux	Taux
District de Lausanne		42.9		
Cheseaux-sur-Lausanne	73.0	34.3	73.0	73.0
Epalinges	64.5	48.4	64.5	64.5
Jouxens-Mézery	59.0	124.4	59.0	59.0
Lausanne	78.5	41.9	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	73.5	48.7	73.5	73.5
Romanel-sur-Lausanne	70.5	31.3	70.5	70.5
Autres communes				
Belmont-sur-Lausanne	72.0	52.0	72.0	72.0
Cugy	76.0	37.8	76.0	76.0
Echallens	72.5	28.9	72.5	72.5
Savigny	69.0	38.6	69.0	69.0
Moyenne cantonale		44.0		

Ces chiffres démontrent que Romanel-sur-Lausanne dispose d'une force fiscale (point d'impôt/habitant) nettement inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours. Cette situation inquiète toujours la Municipalité. Des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la commune, ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité supérieure à la moyenne sont recherchées.

4.2. Dette par habitant

Pour information, voici une comparaison de la dette p/habitant (chiffres Statistique Vaud en francs) :

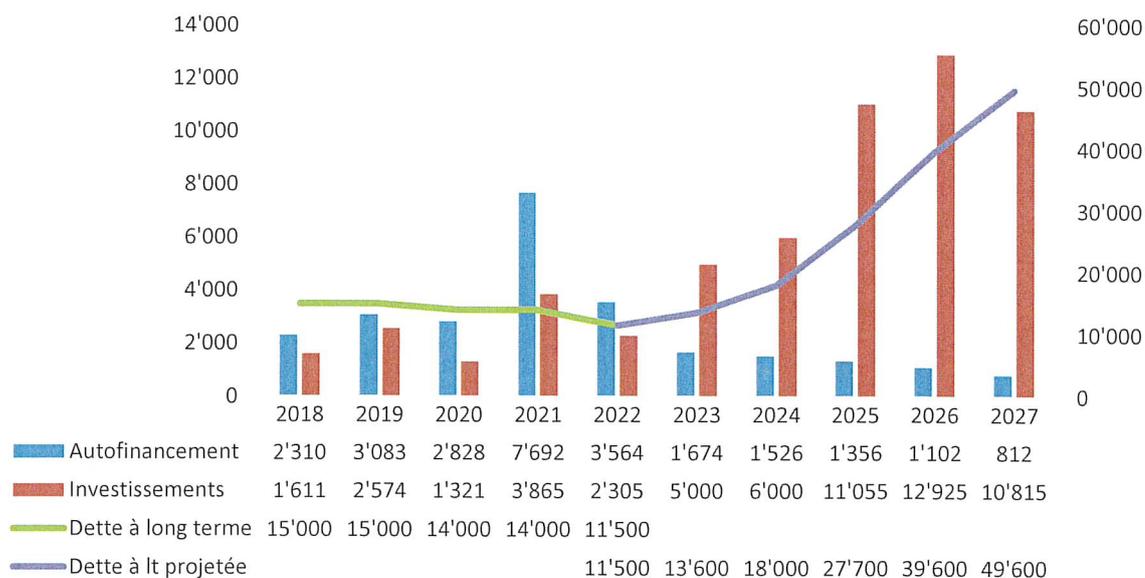
Années	2020	2021
District de Lausanne	15'913	15'908
Cheseaux-sur-Lausanne	2'482	2'380
Epalinges	4'100	5'397
Jouxens-Mézery	9'072	11'164
Lausanne	18'088	18'055
Le Mont-sur-Lausanne	6'677	6'076
Romanel-sur-Lausanne	4'312	4'021
Autres communes		
Belmont-sur-Lausanne	7'923	7'353
Cugy	6'884	6'723
Echallens	10'609	9'508
Savigny	5'998	5'638
Canton	7'989	7'894

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale.

L'endettement de Romanel-sur-Lausanne est nettement inférieur, tant à la moyenne cantonale, qu'à la moyenne des autres communes du district.

4.3. Analyse - Planification

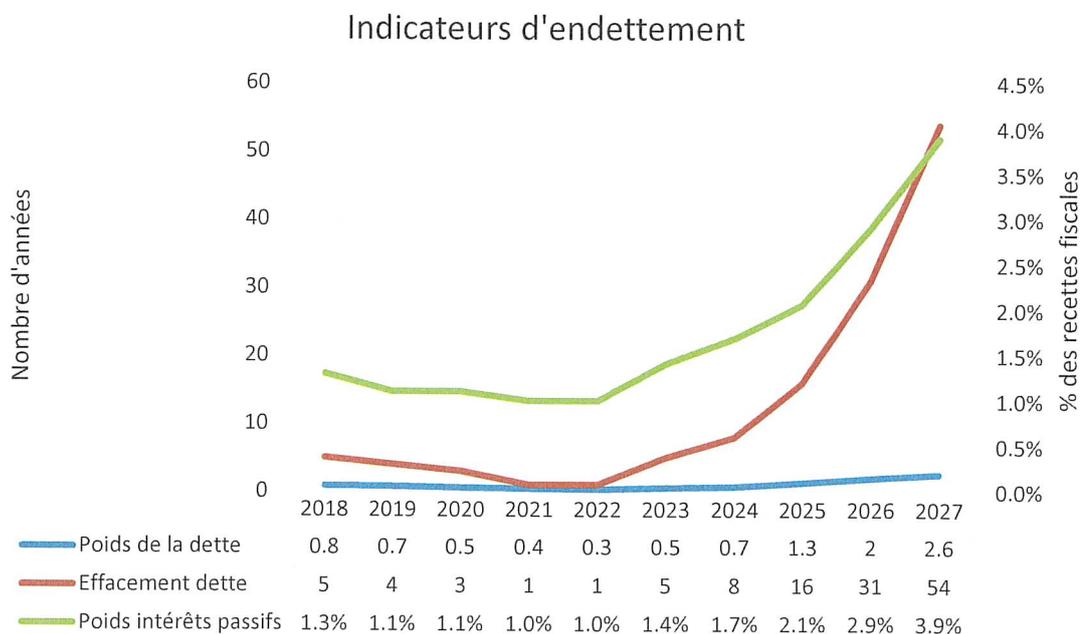
Autofinancement - investissements - dettes à long terme



Selon le nouveau plan des investissements 2023-2027 adopté par la Municipalité en date du 26 juin 2023, la volonté de la Municipalité est de maintenir la valeur du patrimoine, en entretenant les biens. Il faut également tenir compte du développement des quartiers,

avec les besoins des nouveaux habitants, tout en préservant les acquis. Ainsi, les investissements ont été priorisés. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la commune et répondent souvent à des contraintes légales.

4.4. Quelques indicateurs



Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette/recettes fiscales. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas théorique où toutes les recettes fiscales y seraient affectées. Le nombre d'années ne devrait pas être supérieur à 2.5. Dès 2025, la tendance est à l'augmentation, cela signifie que l'endettement va s'alourdir.

L'effacement de la dette est le ratio suivant : dette nette/marge d'autofinancement. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité publique pour rembourser sa dette, dans le cas où toute sa marge d'autofinancement y serait affectée. Le nombre d'années devrait être inférieur à 25-30 ans, car cela représente la durée de vie moyenne des investissements pour lesquels une dette a dû être contractée. Jusqu'en 2025, ce ratio est respecté, par conséquent, la dette est « renouvelée » ou « effacée » lorsque les investissements sont arrivés à la fin de leur durée de vie.

Le poids des intérêts passifs correspond au ratio suivant : intérêts passifs/recettes fiscales. Il détermine la part des recettes fiscales consacrée au financement des intérêts passifs. L'interprétation de cet indicateur est la suivante : < 5 % endettement faible, < 5 % et > 10 % endettement moyen et > 10 % endettement élevé. Cet indicateur complète le poids de la dette, puisqu'à « poids de la dette » inchangé, le poids des intérêts passifs peut varier selon les taux d'intérêts des marchés.

5. Propositions de la Municipalité

5.1. Avant-propos

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être

effectuée sans contrepartie, sans que certaines prestations communales ne soient remises en question.

Malgré ce constat, la Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

L'évolution des charges est incertaine, spécialement à cause des modifications qui devraient intervenir sur le modèle péréquatif.

En ce qui concerne les recettes, les perspectives sont aussi incertaines notamment pour les recettes fiscales en lien avec l'arrivée des nouveaux habitants.

Afin de répondre aux exigences légales, nous devons investir dans les infrastructures de l'accueil de l'enfance, voir tableau sous point 3.3. Il faut également tenir compte des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment ceux qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures existantes (routes, réseau EU/EC), l'entretien des bâtiments communaux et la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains.

La marge d'autofinancement ne sera pas suffisante et le recours à l'emprunt sera nécessaire.

Il est de la responsabilité des autorités politiques de faire en sorte que la situation financière des prochaines années soit maîtrisée et que les générations futures "héritent" d'une commune munie d'infrastructures adaptées et en bon état, de prestations de qualité et d'une situation financière saine.

5.2. Taux d'imposition communal

Pour rappel, le coefficient cantonal décidé par le Grand Conseil est de 156 % en 2020 et de 155 % en 2021, 2022 et 2023.

Pour que la commune dispose d'une assise stable, en vue de maintenir ses infrastructures à un niveau correct, et dégager une marge d'autofinancement suffisante, afin d'éviter un recours accru à l'emprunt pour les investissements futurs, la Municipalité propose donc de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales, à

70.5 % de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité propose de reconduire, sans changement, tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté 2024-2025.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

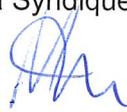
LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

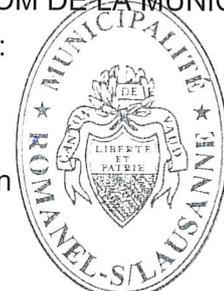
- vu le préavis municipal N° 41/2023, adopté en séance du 28 août 2023;
- oui le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  La Boursière communale : 

 Claudia Perrin Anne-Sandra Caccia

Délégué municipal : M. Denis Favre

Autre délégué : Mme Anne-Sandra Caccia, Boursière communale

Romanel s/Lausanne, le 17 août 2023/SCA

Annexe : - Arrêté d'imposition